

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 31/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/08/2022

Contexte et constats

Publié sur



CRYSTAL SARL

ZA DES JACQUINS
42590 NEULISE

Code AIOT : 0054200443

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/08/2022 dans l'établissement CRYSTAL SARL implanté ZA DES JACQUINS 42590 NEULISE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CRYSTAL SARL
- ZA DES JACQUINS 42590 NEULISE
- Code AIOT : 0054200443
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

Installations de fabrication - conditionnement de produits carnés halal

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion des eaux résiduaires
- gestion des eaux pluviales
- risque incendie
- gestion des déchets
- installations électriques
- rétentions
- bruit
- installations de réfrigération

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 23/03/2012	/	Lettre de suite préfectorale	7 jours
4	Bruit	Arrêté Ministériel du 23/03/2012	/	Lettre de suite préfectorale	5 mois
9	Installations de réfrigération	Arrêté Préfectoral du 18/09/2019	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prélèvements et consommations d'eau	Arrêté Ministériel du 23/03/2012	/	Sans objet
2	Rejets d'eaux résiduares	Arrêté Ministériel du 23/03/2012	/	Sans objet
5	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 23/03/2012	/	Sans objet
6	Rétentions	Arrêté Ministériel du 23/03/2012	/	Sans objet
7	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 23/03/2012	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra transmettre à l'inspection un porter-à-connaissance concernant la nouvelle installation de réfrigération.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prélèvements et consommations d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012
Thème(s) : Autre, Prélèvements et consommations d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Prélèvements et consommations d'eau
Constats : L'exploitant suit ses consommations d'eau très régulièrement, au moyen de ratios de quantités de produits finis par m3 d'eau consommés. L'exploitant est autorisé à consommer 100 m3/j, mais n'en consomme qu'entre 70 et 80 par jour. On observe également une diminution de la consommation d'eau au cours des années. L'exploitant indique avoir mis en place des systèmes moins consommateurs d'eau dans la production.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Rejets d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012
Thème(s) : Risques accidentels, Respect des VLE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des VLE
Constats : Tous les paramètres suivis sont conformes en flux et en concentration.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion des déchets
Constats : Il est demandé à l'exploitant de procéder à un nettoyage intégral des abords de son site, afin d'enlever les déchets s'y trouvant (plastiques, cartons, ferraille).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 7jours

N° 4 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012
Thème(s) : Risques chroniques, Nuisances sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nuisances sonores
Constats : Une mesure de bruit est demandée à l'exploitant en 2022. Elle pourra être réalisée lorsque la nouvelle installation de froid sera en fonctionnement normal.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 5mois

N° 5 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations électriques
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral. Pour rappel, tous les documents doivent être signés par l'exploitant et par la société en charge du contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012
Thème(s) : Produits chimiques, Rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rétentions
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Moyens de lutte contre l'incendie
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Installations de réfrigération

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/09/2019
Thème(s) : Risques chroniques, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Situation administrative
Constats : L'exploitant devra transmettre à l'inspection un porter-à-connaissance concernant la nouvelle installation de réfrigération au glycol. Pour rappel, toute modification d'une ICPE, qu'elle soit substantielle ou non, notable ou non, doit être notifiée à l'inspection AVANT la réalisation des travaux. Il est demandé à l'exploitant de transmettre les justificatifs de vérification des installations de réfrigération.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois